

Délégation territoriale des Yvelines
Département veille et sécurité sanitaires
Service Contrôle et sécurité sanitaires des milieux

Versailles le 8 mars 2011

RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE EXPLICATIVE SUR LEUR CONTENU

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé établit, pour chaque maire et chaque président de syndicat d'alimentation en eau potable, un rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport est établi à partir des données du contrôle sanitaire, réalisé par l'agence régionale de santé conformément au code de la santé publique. Cette synthèse doit être publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de 3500 habitants et plus.

Le rapport comporte les fiches suivantes :

1. Description des unités de distribution de l'UGE (fiche 1)

Une unité de gestion et d'exploitation (UGE) est un ensemble d'installations gérées par une même personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) (mairie ou syndicat d'eau) et un même délégataire (mairie ou syndicat en régie directe, ou distributeur privé).

Une unité de distribution (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPDE et délégataire.

Pour chaque unité de distribution, sont listés les communes et quartiers desservis par cette UDI. La population concernée est indiquée (fiche 1).

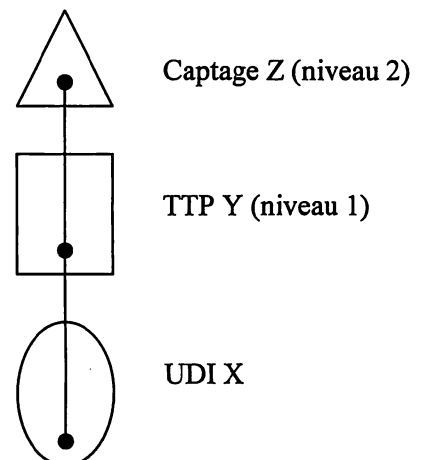
2. Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE (fiche 2)

Pour chaque UDI de l'UGE, sont décrites les installations de captage d'eau (CAP - source ou forage) et de traitement-production d'eau (TTP - traitement et usines) qui l'alimentent. Ces installations sont classées par niveau, en amont de l'UDI concernée.

Par exemple :

- si l'UDI X est alimentée par une TTP Y, la TTP Y est considérée de "niveau 1",
- Si cette TTP Y est elle-même alimentée par le captage Z, le captage Z est considéré de "niveau 2".

Pour les installations de niveau 1, il est précisé si l'installation alimente l'UDI de façon "permanente", "occasionnelle" ou "en secours". Les pourcentages d'alimentation indiqués permettent de déterminer l'existence de mélanges d'eau éventuels.



3. Situation administrative des captages d'eau (fiche 3)

Pour chaque captage dont la PRPDE est propriétaire, sont détaillées les différentes étapes de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ce forage.

Si la PRPDE n'est pas propriétaire du(des) forage(s) qui alimente(nt) son(ses) UDI, cette fiche ne figure pas dans le rapport de l'UGE.

4. Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau (fiche 4)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), sont indiqués le nombre de prélèvements réalisés dans l'année et le taux de conformité des résultats d'analyses sur le plan bactériologique et chimique.

La conformité bactériologique et chimique de chaque prélèvement est ensuite détaillée. Elle prend en compte tous les paramètres analysés. Le "code PLV" correspond au numéro d'identification de chaque prélèvement.

5. Valeurs minima, moyennes et maxima des principaux paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire (fiche 5)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), un tableau présente les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

6. Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE (fiche 6)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), sont détaillés les prélèvements non-conformes aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, le(s) paramètre(s) concerné(s) et la valeur atteinte. Un commentaire à la suite des tableaux peut apporter des précisions complémentaires.

Si aucune non-conformité n'a été constatée dans l'année, cette fiche ne figure pas dans le rapport.

A noter : Certaines UDI sont alimentées par des installations qui ne sont pas gérées par la même PRPDE (achats d'eau). Les données sur ces installations "amont" ne figurent pas dans le rapport de l'UGE concernée. Un extrait du rapport décrivant la(les) installation(s) en amont est joint au rapport, pour les installations contrôlées par la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France. L'entête de cet extrait est donc au nom de l'UGE à laquelle appartient l'installation amont.



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DES YVELINES
VEILLE ET SECURITE SANITAIRE
CONTROLE ET SECURITE SANITAIRES DES MILIEUX**

**143, Bd de la Reine
78 007 VERSAILLES CEDEX**

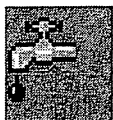
Tél : 01 30 97 68 28 Fax : 01 39 49 48 10

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2010

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SY PLAISIR-THIVERVAL



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux)

Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT COMPOSEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution : PLAISIR

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
PLAISIR	en totalité	31 539
THIVERVAL-GRIGNON	en totalité	1 014
	Population totale :	32 553

Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois types d'installations caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) d'eau souterraine (source, puits, forage...) ou prise d'eau superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Ce lieu est nommé "station de traitement-production" (TTP)

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPDE et délégataire.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (SEC) peuvent être décrites

Unité de distribution : PLAISIR

Population desservie: 32553 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE LA CHAPELLE VILLIERS	000685	TTP	1	Permanent	3%
USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT	000687	TTP	1	Permanent	97%

Nota: S = source, F = forage

L'usine d'Aubergenville est alimentée par un mélange de 31 forages.

L'usine de la Chapelle Villiers est alimenté par un mélange de 4 forages.

**Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau**

Les prélèvements sont effectués :

- au captage (eau brute, avant tout traitement),
- en sortie de station de traitement-production (eau traitée),
- dans les unités de distribution au robinet du consommateur (eau distribuée).

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : PLAISIR

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
66	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
11/01/10	00106991	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
11/01/10	00106992	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
11/01/10	00106993	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
11/01/10	00106994	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
11/01/10	00106995	THIVERVAL-GRIGNON	POINT MOBILE THIVERVAL	C	C
11/01/10	00106999	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/02/10	00107507	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/02/10	00107567	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/02/10	00107568	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/02/10	00107569	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/02/10	00107570	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
15/02/10	00107747	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
15/02/10	00107748	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
15/02/10	00107749	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
02/03/10	00108091	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/03/10	00108445	THIVERVAL-GRIGNON	POINT MOBILE THIVERVAL	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

**Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau**

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : PLAISIR

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/03/10	00108446	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
23/03/10	00108599	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
23/03/10	00108600	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
23/03/10	00108601	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
01/04/10	00108764	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
01/04/10	00108765	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
07/04/10	00109052	PLAISIR	RESERVOIR LA CHAINE R1	C	C
07/04/10	00109053	PLAISIR	RESERVOIR LA CHAINE R2	C	C
21/04/10	00109432	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
21/04/10	00109435	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/05/10	00110031	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/05/10	00110032	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
11/05/10	00110087	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/06/10	00110553	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/06/10	00110554	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
15/06/10	00110670	THIVERVAL-GRIGNON	POINT MOBILE THIVERVAL	C	C
08/07/10	00111062	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
08/07/10	00112625	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
27/07/10	00111567	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/08/10	00111775	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/08/10	00111776	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
10/08/10	00111957	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
10/08/10	00111958	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
20/08/10	00112374	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : PLAISIR

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
20/08/10	00112375	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/09/10	00112562	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/09/10	00112563	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/09/10	00112564	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/09/10	00112565	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
28/09/10	00112934	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
28/09/10	00112935	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
28/09/10	00112936	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/10/10	00113200	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
04/10/10	00113201	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
14/10/10	00113347	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
14/10/10	00113348	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
27/10/10	00113590	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
27/10/10	00113664	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
09/11/10	00113785	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
09/11/10	00114166	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
19/11/10	00114067	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
19/11/10	00114068	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
19/11/10	00114069	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
24/11/10	00114114	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
24/11/10	00114116	THIVERVAL-GRIGNON	POINT MOBILE THIVERVAL	C	C
24/11/10	00114435	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/12/10	00114251	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
03/12/10	00114252	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : PLAISIR

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
22/12/10	00114664	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C
22/12/10	00114665	PLAISIR	POINT MOBILE PLAISIR	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

UDI	PLAISIR
------------	----------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unitépH	T	66	7,35	7,68	7,90		
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	65	0,00	0,21	0,63		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	66	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	66	0	0	0	0	
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	64	15	20	31		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	65	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	4	0,00	0,00	0,00	0,5	

Unité de gestion et d'exploitation : LA CHAPELLE LYONNAISE Année : 2010
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP USINE LA CHAPELLE VILLIERS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	12	7,30	7,40	7,55		
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	12	34	37	39		
TURBNFU	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T1	12	0,00	0,24	0,60		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	12	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	12	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	12	24	27	32		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	12	36	47	96		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	4	0	4	15		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	4	0,20	0,35	0,41	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	12	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	12	0,00	0,00	0,00	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	12	13	26	30	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	4	0,00	0,03	0,04	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	4	0,00	0,03	0,06	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	4	0,00	0,00	0,00	0,1	

**Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire**

TTP USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	85	7,30	7,65	8,00		
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	85	25	35	47		
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	85	0,00	0,25	1,90		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	85	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	85	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	85	38	42	49		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	85	54	67	79		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	13	18	24	31		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	13	0,00	0,20	0,30	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	85	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	85	0,00	0,00	0,00	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	82	17	25	32	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,01	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,00	0,1	

**Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité
de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE**

TTP USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	03/08/2010	0
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	05/01/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	11/02/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	03/03/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	22/04/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	14/06/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	05/08/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	16/09/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	16/11/2010	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité :

9

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, les eaux destinées à la consommation humaine doivent être à l'équilibre calcocarbonique (valeur 2,00) ou légèrement incrustantes (valeur 1,00).

Un prélèvement de contrôle de bactériologie a été réalisé au refoulement de l'usine d'Aubergenville le 5 août 2010. Il révèle une eau conforme aux exigences de qualité.